

57 -ème Exposition Nationale d'Aviculture de Haute-Savoie
A Reignier du 27 au 29 novembre 2026
Gymnase du Lycée Jeanne Antide 55 impasse du Brévent
74930 REIGNIER

Concours régional de la poule Orpington
Concours régional de l'Argenté
Concours régional de l'ANEF
Concours régional du Cobaye (FAEC)
Participation à la course aux points

Art 1 : l'exposition organisée par l'AAHS est régie par le règlement de la SCAF complétée par le présent règlement.

Art 2 : l'exposition concours est ouverte à tous les éleveurs amateurs, fermiers, professionnels, pour des sujets de races pures. Les sujets devront être bagués ou tatoués ou pastillés, pour être primés, y compris les oiseaux de parc et d'ornement.

Art 3 : droits d'inscription

1 oiseaux de parc et d'ornement, couple	6 € 00
2 Trio ou parquets volailles grandes races ½, 1/3, ¼	6 € 00
3 Trio ou parquets volailles naines ½ à 1/4	6 € 00
4 Palmipèdes domestiques trio	6 € 00
5 Unités toutes catégories	3 € 70
Catalogue, secrétariat obligatoire	8 € 00

Art 4 : opération du concours

Jeudi 26 novembre 2026	de 10 h à 19 h	réception des animaux
Vendredi 27 novembre 2026	de 8 h à 14 h	jugement à huis clos
Vendredi 27 novembre 2026	de 16 h à 20 h	ouverture au public
Samedi 28 novembre 2026	de 9 h à 20 h	ouverture au public
Dimanche 29 novembre 2026	de 9 h à 12 h	ouverture au public
Dimanche 29 novembre 2026	à 11 h	remise des prix
Dimanche 29 novembre 2026	à 11 h	fermeture du bureau des ventes
Dimanche 29 novembre 2026	à partir de 14 h	décagement des animaux

Art 5 : les opérations du jury seront sans appel.

Art 6 : les juges et les élèves juges qui officient dans le cadre de l'exposition n'auront pas droit aux grands prix.

Art 7 : responsabilités : le comité prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue de l'exposition. En aucun cas il ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, mortalité, ou quelle cause que se soit. Il se charge de la nourriture des animaux durant l'exposition.

Art 8 : toutes réclamations devront parvenir au commissaire dans les 15 jours qui suivent l'exposition

Art 9 : seuls les sujets de moins de 4 ans (2023, 2024, 2025, 2026), sauf les pigeons à caroncules et oiseaux de parc, pourront être exposés.

Art 10 : Tous les animaux devront être convoyés par les éleveurs (groupages). **Aucun sujet ne devra arriver par Transporteur et aucun retour ne sera effectué de cette façon.**

Art 11 : les animaux mis en vente devront comporter le prix. Ce dernier sera majoré de 20 % et figurera comme tel au catalogue. Les ventes seront ouvertes à partir de 17 H le vendredi 27 novembre 2026.

Art 12 : les notes des juges seront affichées sur les cages et seront sans appel.

Art 13 : Un bracelet sera remis à chaque exposant

Art 14 : la clôture des inscriptions est fixée au vendredi 07 Novembre 2026

Les feuilles d'engagements accompagnées des fonds (chèque ou virement) à l'ordre de la A.A.H.S, devront être adressées avant cette date à :

Mme Mahieu Maryline, 137 chemin de vers le moulin, 74420 Habere Poche
Tel : 04.50.39.56.90 E-mail : exposition@aviculture74.com

Association Avicole de Haute-Savoie,
IBAN : FR76 1810 6000 3030 1392 4405 008,
BIC : AGRIFRPP881

Merci de notifier sur votre virement le libellé (ex : inscription Reignier, cotisations...)

Art 15 : les grands prix suivants seront décernés :

5 Grands Prix d'Exposition, un dans chaque catégorie : palmipède, volaille, lapin, cobaye, pigeon. Les Grands Prix suivants si les catégories sont méritantes :

1 oiseau de parc	14 cobaye
2 palmipèdes	15 pigeon de forme française
3 volaille grande race française parquet	16 pigeon de forme étrangère
4 volaille grande race française unité	17 pigeon à caroncule
5 volaille grande race étrangère parquet	18 pigeon type poule
6 volaille grande race étrangère unité	19 pigeon boulangers
7 volaille race naine parquet	20 pigeon de couleur
8 volaille race naine unité	21 pigeon tambours
9 lapin grande race	22 pigeon de structure
10 lapin race moyenne	23 pigeon cravaté
11 lapin à fourrure	24 pigeon de vol
12 lapin petite race	25 tourterelles, colombe, colin, caille
13 lapins race naine	

Art 16 : Les GPE, GP élevage et Grands Prix recevront une coupe ou une plaque. Les PH une plaque par éleveur.

Art 17 : les feuilles d'inscriptions devront être remplies suivant l'ordre des Grands Prix ci-dessus, en commençant par les parquets ou couples, puis male et femelle. Aucun sujet ne pourra être mis en vente s'il n'est pas inscrit sur les feuilles d'encagement.

Art 18 : après le jugement : aucun sujet ne sera sorti des cages sans la présence d'un commissaire.

Art 19 : Prix d'élevage : les éleveurs devront justifier que les animaux sont nés chez eux. Ne concourront que les animaux nés en 2023, 2024, 2025, 2026.

Pour participer au prix d'élevage, il faut designer 4 sujets de même race et variété (couleur), sauf les autosexables, où les deux sexes seront représentés. (Ex : 2 males King blanc et 2

femelles King blanc ou 3 femelles et 1 mâle ou 3 mâles et 1 femelle). Il y a un prix par élevage et par catégorie, soit : volaille, palmipède, oiseaux de parc, pigeon, lapin, cobaye.

La Note chiffrée pour le prix d'élevage sera additionnée.

Il faut au moins un 96 ou 95 pour les volailles pour prétendre au prix d'élevage et le zéro est éliminatoire. En cas d'ex aequo le prix d'élevage se fera sur les sujets suivants

Inscrire PE en face des animaux correspondants. L'éleveur peut mettre plusieurs parquet (P1, P2, P3... si animaux de même race et même couleur)

Art 20 : Pigeon Texan : tous les sujets seront pesés à leur arrivée à l'exposition.

Art 21 : Les palmipèdes domestiques seront acceptés qu'en unité ou en trio

Art 22 : Seuls les vaccins agréés pour les volailles et pour les pigeons seront acceptés.

Art 23 : le N° de bague, le tatouage ou le N° de pastille devront être inscrits obligatoirement sur la feuille d'inscription pour l'enlogement. Pour les lapins il faut l'oreille droite ainsi que l'oreille gauche. Le numero de la cage doit être inscrit sur le sparadra pour les cobayes non pastillés

Vous devez fournir les certificats de naissance à votre inscription, par mail ou lors de votre enlogement, un contrôle sera effectué pour les sujets primés.

Art 24 : un contrôle vétérinaire sera effectué concernant l'état sanitaire des animaux. ATTENTION un contrôle pourra être effectué par le vétérinaire concernant les cages de transport qui doivent être correct pour le respect de l'animal. Les animaux suspects seront isolés et non jugés. Il est souhaitable que les lapins soient vaccinés contre la VHD. Pour les autres animaux, le certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle et Paramyxovirose est à transmettre avec les feuilles d'inscription. Les inscriptions seront prises en compte que si elles sont accompagnées de ce certificat.

Art 25 : Aucune publicité permettant d'identifier le propriétaire d'un animal exposé ne sera admise pendant toute la durée de l'exposition. Seules sont autorisées les cartes de jugement.

Art 26 : Tous les exposants, par le fait de leur demande d'admission déclarent adhérer au présent règlement. L'association se réserve le droit de refuser tel ou tel personne, et ce, sans explications.

Art 27 : L'association se réserve le droit de refuser toutes inscriptions si le nombre de cages est atteint

Président
Mr Castella Franck

Commissaire général
Mr Castella Franck

Commissaire adjoint
Mr Mahieu Christophe

Secrétaire
Mme Fillon Stéphanie

Trésorier
Mr Dupraz Stéphane